



Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

Arrêté n°

Service : Juridique - Contentieux

AUTORISATION d'une organisation d'une loterie

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L322-1 à L322-6 et D322-1 à D322-3 du Code de la Sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit ;

Vu le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité compétente en matière de loteries ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 septembre 2022 d'élection du maire,

Vu la demande formulée par la Direction de la Communication de la Ville de Beauvais

Considérant que les animations proposées dans le cadre des Féeries 2025 visent à renforcer l'attractivité du centre-ville et participent à l'animation culturelle et familiale de la commune ;

Considérant que les tirages sont organisés sans but lucratif, sans engagement financier obligatoire des participants et dans le respect des règles de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : La Ville de Beauvais est autorisée à organiser, dans le cadre des Féeries 2025, une loterie promotionnelle sous forme de tirages au sort exclusivement en ligne, destinés à offrir des places gratuites pour les attractions suivantes :

- Grande roue,
- Manèges Joyeux Noël, Turbo et Petit Train.

Ces opérations se déroulent du 6 au 27 décembre 2025.

Article 2 : La participation est entièrement gratuite. Elle s'effectue exclusivement en ligne, via les liens figurant dans les communications officielles de la Ville (réseaux sociaux municipaux et site beauvaisis.fr). Le nombre d'inscriptions n'est pas limité. Toutefois, un même participant ne peut soumettre plus d'une inscription toutes les 5 minutes.

Les billets n'étant pas achetés par les participants, leur prix indicatif commercial est rappelé ci-après :

- Grande roue : 5 € (adulte) / 4 € (enfant) ;
- Manèges Turbo, Petit Train et Rennes de Noël : 4 € la place.

Article 3 :

1. Tirages « Grande roue »

Les tirages auront lieu les samedis 6, 13, 20 et 27 décembre 2025.

Un total de 5 000 places est mis en jeu, à raison de 4 places par gagnant :

- trois samedis : 312 gagnants chacun (1 248 places),
- un samedi : 314 gagnants (1 256 places).

2. Tirages « Manèges »

Les tirages auront lieu les mardis 9 et 16 décembre 2025.

Pour chaque date, 250 places sont mises en jeu, soit 125 gagnants (2 places chacun) :

- mardi 9 décembre : 62 gagnants,
- mardi 16 décembre : 63 gagnants.

Article 4 : Les lots sont constitués exclusivement de titres d'accès aux attractions mentionnées. Ils ne peuvent en aucun cas être échangés, vendus, remboursés ou cédés à des tiers.

Article 5 : Les gagnants reçoivent un courriel officiel confirmant leur gain. Les places sont à retirer auprès de :

Direction de la Communication - Accueil
1 rue Desgroux, 2^e étage - 60000 Beauvais
Du lundi au vendredi : 9h-11h30 / 14h-16h30

La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire. Les lots non retirés dans un délai de 15 jours seront réputés abandonnés.

Article 6 : Toute tentative de fraude, inscription automatisée ou manipulation du système entraînera l'exclusion immédiate du participant. La Ville se réserve le droit d'invalider tout tirage en cas d'erreur manifeste ou de dysfonctionnement technique.

Article 7 : Dans le cadre du déroulement du tirage aux sorts, les données personnelles communiquées par les participants feront l'objet d'une collecte, d'un traitement et d'une conservation informatisés par la mairie de beauvais dans le respect de la législation en vigueur et des avis de la CNIL, et notamment au regard du Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD).

Pour accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer leur droit à la limitation ou pour toute question sur le traitement des données, les participants peuvent contacter le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : dpo@beauvaisis.fr, Agglomération du Beauvaisis, 48 rue Desgroux 60000 Beauvais.

Article 8 : Le Directeur Général des Services, la Direction de la Communication, ainsi que les services de Police municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet : - d'un recours gracieux auprès de la Ville dans un délai de deux mois ; - d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans les mêmes délais.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville, inscrit au registre des arrêtés municipaux, et transmis : - au Directeur Général des Services, - à la Police municipale, - à la Gendarmerie compétente, - à la Direction de la Communication.

Beauvais, le 12.10.2025

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (14 Rue Lemercier, 80000 Amiens), le TA peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr